

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83
MINITEL :08 36 29 11 11 . NET:WWW.INFOGREFFE.FR

SELAFA LE MEN-LE BRAS-MOREAU-JOYEUX-DENOEL

PARC D'ACTIVITES ARMOR OCEAN-RUE COMMANDANT CHARCOT
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :
N/REF : 88 B 199 / A-1141

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/04/2002, SOUS LE NUMERO A-1141,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/10/2001
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT DU 12/10/2001

NOUVEAUX REPRESENTANTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT
AU SEIN DU C.A.

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

04/04/02

A 1141

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177 200 Euros

Siège social : LORIENT 56321 - Hôtel de Ville

R. C. S. : LORIENT B 344 519 251

88 B 199

**EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2001**

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT - SELLOR s'est réuni le **22 Octobre 2001 à 18 heures**, à PONT SCORFF (56620) – dans les locaux d'ODYSSAUM, salle de réunion du BISTROT-SAUMON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire d'INZINZAC LOCHRIST, Président de la S.E.M.

Le registre de présence a été émarginé à l'entrée en séance.

Il permet de constater que :

Sont présents :

I - COLLEGE PUBLIC - collectivités territoriales :

A – La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, ayant pour délégués :

- . Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire d'INZINZAC- LOCHRIST
- . Monsieur Gérard PERRON, Maire d'HENNEBONT
- . Madame Monique VERGNAUD, Maire de PORT-LOUIS
- . Monsieur Robert REMOT, Maire de CLEGUER
- . Monsieur William LE POLOZEC, Conseiller Municipal de QUEVEN
- . Monsieur Christian LE DIRAISON, Maire-Adjoint de GAVRES

B - La ville de LORIENT, ayant pour délégué :

- . Monsieur Jacques SINQUIN, Maire-Adjoint de LORIENT

C - La ville de LARMOR-PLAGE, ayant pour délégué :

- . Monsieur Victor TONNERRE, Maire de LARMOR-PLAGE

II - COLLEGE PRIVE :

Sont présents :

- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Bruno VOYER, agissant en qualité de représentant permanent.
- Le Crédit Maritime Mutuel du Morbihan représenté par Monsieur André GAUDIN, agissant en qualité de représentant permanent.

Sont absents et excusés

A – La Communauté d’Agglomération du Pays de LORIENT

- . Monsieur François AUBERTIN, Maire de GUIDEL
- . Monsieur Joseph FORES, Maire-adjoint de PLOEMEUR
- . Monsieur Jean-François ROBIC, Conseil Municipal de LANESTER
- . Monsieur Hubert de LAGENESTE, Maire de BRANDERION
- . Monsieur Eric REGENERMEL, Maire de GROIX

Assistent également à la réunion :

- Madame Martine GEFFRAY représentant les Services de la Communauté d’Agglomération du Pays de LORIENT
- Monsieur Thierry FRECHIER, Directeur de la SELLOR
- Monsieur Albert GIOVANNELLI, Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Pays de LORIENT
- Monsieur Mikaël LE BERRE, Directeur des Ports de la SELLOR
- Monsieur Denis AILLET, Responsable Administratif et financier de la SELLOR
- Monsieur Jean-Luc BOLAY, Directeur des activités nautiques de la SELLOR
- Madame Marylène GUIGNARD, représentant du Comité d’Entreprise
- Monsieur Jacques MOY, Responsable de l’Espace « Découvertes » de la SELLOR
- Madame Nathalie MONJARRET de la SELLOR
- Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes
- Maître Jean-Marie DENOEL, Avocat de la SELLOR

Est absente et excusée :

- Madame Laurence TREMOUREUX, représentant du Comité d'Entreprise

Conformément à la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 et à la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, ainsi que de l'article 11 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une société d'économie mixte est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins de ses membres, parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales doivent avoir la majorité (article 1.2 de la loi du 7 Juillet 1983 et article 11 des statuts).

Monsieur le Président rappelle que depuis l'assemblée générale extraordinaire du 11 Juillet 2001, il a été décidé d'élargir la composition du Conseil d'Administration à 16 membres dont 13 réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Compte tenu de cette nouvelle situation, il constate que le nombre des administrateurs et des délégués représentant les collectivités territoriales administrateurs, physiquement présents étant de 9 sur 16 administrateurs, dont 7 représentant les collectivités territoriales, soit la moitié au moins des administrateurs désignés pour siéger au Conseil d'Administration, le quorum requis par la loi est atteint.

Le Conseil peut en conséquence valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

* * *
*

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration du 30 Mai 2001 est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil délibère sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- ◇ **Constatation des modifications intervenues au sein des délégués représentant les collectivités territoriales administrateurs de la SELLOR suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 Juillet 2001.**
- ◇ **Compte-rendu d'une mission d'activité sur la SELLOR faite par le Cabinet d'Audit « ERNST AND YOUNG »**
- ◇ **Questions diverses.**

*

**I – CONSTATATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES AU SEIN DES
DELEGUES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ADMINISTRATEURS DE LA SELLOR SUITE AUX DECISIONS PRISES LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2001**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur FRECHIER. Celui-ci rappelle aux administrateurs le contexte dans lequel il a été procédé à l'élargissement du nombre des représentants des collectivités locales, administrateurs de la SELLOR.

Monsieur FRECHIER rappelle notamment que les textes applicables en la matière sont les suivants :

- Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Cet article est lui-même issu des dispositions contenues sous l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux sociétés d'Economie Mixte Locale (Journal Officiel du 8 Juillet 1983).

Cet article a été abrogé en vertu des dispositions de la loi n° 96-142 du 27 Février 1996 qui a été codifié sous les dispositions qui précèdent.

La rédaction de l'article L 1524-5 tient compte également des dispositions issues de la loi n° 94-1265 du 11 Février 1994, dite « loi Madelin ».

C'est cette loi qui a entraîné la modification des dispositions contenues sous l'article L 89 alinéa 1^{er} de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales et actuellement codifié sous l'article L 225-17 du nouveau Code de Commerce.

Cette loi a porté le nombre maximum d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration d'une société anonyme classique de 12 à 24.

En ce qui concerne les sociétés d'Economie Mixte, Monsieur FRECHIER rappelle que ce sont les statuts qui fixent librement la constitution du Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions légales.

L'article 1524-5 du C.G.C.T pose le principe, en son premier alinéa, que toute collectivité territoriale, actionnaire d'une SEM a le droit au moins à un représentant au sein du Conseil d'Administration de celle-ci.

L'alinéa 2 précise ce qui suit :

« Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales par rapport au capital de la S.E.M.L, les statuts fixent le nombre de sièges dont ces collectivités disposent au Conseil ».

La loi précise que ce nombre est éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Ces sièges sont attribués entre les différentes collectivités territoriales en proportion du capital détenu respectivement par chacune d'elle.



Objet de la délibération

**SELLOR - Désignation de quatre nouveaux
représentants de la Communauté au Conseil
d'Administration**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 12 OCTOBRE 2001

La séance est ouverte à 17h20 sous la présidence de M. Jean-Yves
LE DRIAN, Président de la Communauté du Pays de Lorient.

Etaient également présents :

M. Hubert DE LAGENESTE, M. Michel LE BRUCHEC, M. Gérard FALQUERHO, Mme Marie-Françoise MORIN, M. Christophe ALLAIN, M. Pierrick LE DRO, M. Robert REMOT, M. Jean-Yves MENGUY, M. Henri QUER, M. Christian LE DIRAISON, M. Gérard CABROL, M. Bernard BEZY, M. Eric REGENERMEL, M. François AUBERTIN, M. Gérard SIMON, M. Jean-Pierre FENELON, M. Gérard PERRON, Mme Jocelyne LETELLIER, M. Michel DUGOR, M. Alain TANGUY, M. Michel ROLLAND, M. Jean-Pierre BAGEOT, Mme Marie-Paule LE COROLLER, M. Pierre-Yves NATUS, M. Marcel ROBIN, M. Jean-Claude PERRON, M. Jean-François ROBIC, M. Dominique LE GUIDEC, Mme Chantal DUFIEF, Mme Sonia ANNIC, Mme Morgane HEMON, Mme Jocelyne LE TUTOUR, M. Maurice OLLIERO, M. Camille LE FLOCH, Mme Lorette HENO, M. François LE LOUER, M. Victor TONNERRE, M. Yves DAVID, M. Claude BREGEON, M. Dominique PONT, M. Norbert METAIRIE, Mme Marie-Christine DETRAZ, Mme Danièle GARNIER, M. Jacques SINQUIN, M. Michel LALLINEC, M. Serge MORIN, Mme Emmanuelle CARIOU, M. Jean-Paul AUCHER, Mme Claudine LE GOFF, M. Christian GUYONVARCH, M. André LE FELLIC, M. Loïc LE MEUR, M. Joseph FORES, M. Daniel LE GALLUDEC, Mme Nicole LECORPS, M. Pierre CHAMPEAUX, M. Pierrick NEVANNEN, M. Jacques AULNETTE, Mme Monique VERGNAUD, M. Philippe PROVOST, M. Jean-Yves LAURENT, Mme Claudine MAHEO, M. William LE POLOZEC, M. Marc COZILIS, M. Marc ROBERDEL, M. Roland CANO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël TRISTAN donne pouvoir à M. Eric REGENERMEL.
M. Claude DAUMONT donne pouvoir à M. Gérard SIMON.
Mme Emmanuelle BENARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine DETRAZ.
M. Daniel GILLES donne pouvoir à M. Serge MORIN.
Mme Danielle JAFFRE donne pouvoir à Mme Emmanuelle CARIOU.
Mme Annie JAPPE donne pouvoir à M. Pierre CHAMPEAUX.

Départ de Mme M.-P. LE COROLLER pendant l'examen de la question n°15

Départ de M. COZILIS pendant l'examen de la question n°16 (donne pouvoir à W. LE POLOZEC)

Départ de L. LE MEUR pendant l'examen de la question n°18 (donne pouvoir à J. FORES)

REÇU LE

25 OCT. 2001

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LORIENT

SELLOR - Désignation de quatre nouveaux représentants de la Communauté au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la SELLOR est composé de 16 administrateurs. Les collectivités territoriales actionnaires disposaient de 9 sièges répartis comme suit :

Communauté du Pays de Lorient. . 7 Monsieur Jean-Pierre BAGEOT
Monsieur François AUBERTIN
Monsieur Joseph FORES
Madame Monique VERGNAUD
Monsieur Robert REMOT
Monsieur Gérard PERRON
Monsieur William LE POLOZEC

Ville de Larmor-Plage 1 Monsieur Victor TONNERRE

Ville de Lorient..... 1 Monsieur Jacques SINKUIN

L'assemblée générale extraordinaire de la société réunie le 11 juillet dernier a modifié l'article 15 de ses statuts relatif à la composition du conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs demeure identique ; la représentation des collectivités territoriales et groupements est augmentée de 4 sièges.

En considération de cette modification statutaire et du nombre d'actions détenues par chaque collectivité, le nombre de sièges se répartit de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Lorient..... 11
- Ville de Larmor-Plage..... 1
- Ville de Lorient 1

Par délibération en date du 27 avril 2001, le Conseil de Communauté a désigné 7 représentants. Il lui appartient aujourd'hui de désigner 4 représentants supplémentaires.

REÇU LE

23 OCT. 2001

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission du Développement Touristique,
Vu l'avis favorable du bureau,

Article unique : **DESIGNE**

- M. Jean-François ROBIC, Conseiller Municipal de LANESTER
- M. Eric REGENERMEL, Maire de GROIX
- M. Hubert DE LAGENESTE, Maire de BRANDERION
- M. Christian LE DIRAISON, Maire-Adjoint de GAVRES

en qualité de représentants de la Communauté au conseil
d'administration de la SELLOR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Vice-Président



François AUBERTIN

REÇU LE

25 OCT. 2001

POUR AFFICHER

Le troisième alinéa de l'article 1524-5 précise enfin que :

« Si le nombre des membres d'un Conseil d'Administration prévu à l'article 89 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales (soit au maximum 24 Administrateurs), ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une représentation réduite au capital, celles-ci se réunissent en assemblée spéciale dont un siège au moins leur est réservé, qui désigne parmi les élus de ces collectivités un ou plusieurs représentants communs au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale. »

Au cas présent, les statuts de la SELLOR rédigés en 1988 prévoient 16 administrateurs dont 9 pour les collectivités territoriales.

Compte tenu des dispositions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 11 Juillet 2001 a décidé de maintenir le nombre des administrateurs globaux de la SELLOR à 16 mais a porté à l'intérieur de ce chiffre le nombre des sièges réservés aux collectivités territoriales à 13, correspondant au maximum de la représentation dont ceux-ci peuvent disposer en vertu des dispositions qui précèdent.

A l'intérieur de ce nombre, les différentes collectivités territoriales, actionnaires de la SEM se répartissent les sièges de la manière suivante :

✓ Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT	11 représentants
✓ Ville de LORIENT	1 représentant
✓ Ville de LARMOR-PLAGE	1 représentant

Aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT en date du 12 Octobre 2001, celle-ci a procédé à la désignation de quatre nouveaux délégués devant représenter la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR.

Ces nouveaux délégués désignés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT sont les suivants :

- Monsieur Jean-François ROBIC, Conseil Municipal de LANESTER
- Monsieur Christian LE DIRAISON, Maire-Adjoint de GAVRES
- Monsieur Hubert de LAGENESTE, Maire de BRANDERION
- Monsieur Eric REGENERMEL, Maire de GROIX

En conséquence, compte tenu de la nomination de ces nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT, prise en sa qualité d'Administrateur de la SELLOR, la liste des délégués représentant cette collectivité territoriale est désormais la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire d'INZINZAC-LOCHRIST
- Monsieur François AUBERTIN, Maire de GUIDEL
- Monsieur Joseph FORES, Maire-Adjoint de PLOEMEUR
- Madame Monique VERGNAUD, Maire de PORT-LOUIS
- Monsieur Robert REMOT, Maire de CLEGUER
- Monsieur Gérard PERRON, Maire d'HENNEBONT
- Monsieur William LE POLOZEC, Conseil Municipal de QUEVEN
- Monsieur Jean-François ROBIC, Conseil Municipal de LANESTER
- Monsieur Christian LE DIRAISON, Maire-Adjoint de GAVRES
- Monsieur Hubert de LAGENESTE, Maire de BRANDERION
- Monsieur Eric REGENERMEL, Maire de GROIX

Le Conseil d'Administration de la SELLOR prend acte des modifications ainsi intervenues au sein des délégués représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.

Pour le reste, les autres délégués représentant les autres collectivités territoriales administrateurs, prises en la personne des Villes de LARMOR-PLAGE et de LORIENT, demeurent inchangés.

Il en va de même des différents représentants du collège privé figurant au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR.

Le Conseil d'Administration prend en conséquence acte des modifications qui viennent de lui être exposées par Monsieur Thierry FRECHIER.

Monsieur le Président rappelle que par dérogation à l'ancien article 91 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales (nouvel article 225-20 du Code de Commerce), la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants, incombe à la Collectivité ou au Groupement représenté.

Cette responsabilité est solidaire entre les Collectivités et Groupements intéressés lorsqu'ils sont représentés par un ou plusieurs mandataires communs.

(Article 8, alinéa 5 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relative aux sociétés d'Economie Mixte Locale.)

En outre, il rappelle également qu'en application des dispositions de l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983, les représentants des Collectivités Territoriales Administratives d'une société d'Economie Mixte Locale, sont tenus, au moins une fois par an, de présenter un rapport écrit aux différents organes délibérants qui les ont désignés.

Le Conseil d'Administration prend acte des déclarations qui précèdent, étant ici rappelé qu'il ne s'agit pas d'une délibération portant sur la désignation des représentants des Collectivités locales, mais seulement de la constatation des modifications intervenues au sein des représentants de ce collège d'Administrateurs.

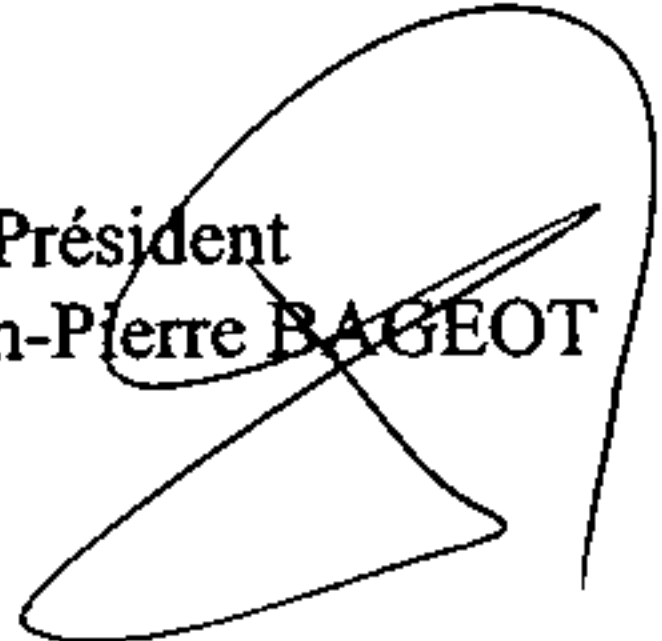
Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à toutes personnes qu'il désignera, à l'effet de publier, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, les actes modificatifs résultant des présentes.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Le Président
Jean-Pierre BAGEOT



Un Administrateur

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

